

N° 65/2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande Publique (CCP), portant réglementation des Marchés Publics,

VU la proposition de devis en date du 29/05/2026 pour l'entreprise SAS GrosJean – 84 600 VALREAS.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché de travaux pour la rénovation et mise en œuvre de brises soleil sur la façade sud du Groupe Scolaire Élémentaire de Meyne avec :

- SAS GROSJEAN – Allée Germain Aubert – 84 600 VALREAS

ARTICLE 2 – La dépense totale résultant du présent marché s'élève à la somme globale de 27 199,99 € HT, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 25 juin 2026
Le Maire,
Christian TEULADE

